

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 27 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHÉON, Mme ROVÉRA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE,
Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT,
Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYÈRE, Mme AIVALIOTIS, Mme
CHAMPAGNAT, M. AKCAYIR, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, Mme
ALVES DI OLIVEIRA, M. MELOUX, M. VACHER, M. GAGNAIRE (présent lors de
l'appel nominal), M. DUCHER (présent lors de l'appel nominal), Mme JUST
(présent lors de l'appel nominal), conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme RÉTIF à Mme CHAMPAGNAT
M. BOURGIN à Mme BRUYÈRE
Mme MESSAOUDI à M. BARNIER
M. MAISONNIAL à M. FARA

Membres absents :

M. GAGNAIRE (de la délibération n° 1 à la délibération n° 9)
M. DUCHER (de la délibération n° 1 à la délibération n° 9)
Mme JUST (de la délibération n°1 à la délibération n° 9)
Mme ROURE
M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018
DÉLIBÉRATION N°DCM-19122018-05

BUDGET PRIMITIF 2019 – APPROBATION

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2019.

Présenté en annexe, le projet de budget primitif pour 2019 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 17 586 678 € et en investissement à la somme de 5 434 437 €.

Le document joint au présent projet de délibération retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles. En application de l'article L2313-1 du CGCT, il sera joint au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La maquette du budget primitif 2019 peut être consultée en mairie auprès du pôle ressources, service finance.

Le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la ville. Il est voté pour l'année civile. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2019. Il constitue la traduction des priorités définies par la municipalité, des politiques publiques mises en œuvre, des projets nouveaux que la commune porte pour offrir aux Chambonnais un cadre de vie agréable et des services publics de proximité de qualité.

Il traduit la volonté de la municipalité d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer un service public qui sache répondre aux besoins de nos concitoyens et la nécessité de préserver une capacité à agir dans les années futures.

I- CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 est construit sur la base des orientations budgétaires présentées et débattues au cours du Conseil Municipal du 28 novembre 2018 qui s'articulent autour des objectifs suivants :

- Limitation de la progression des charges de gestion de courante,
- Poursuite du soutien financier apporté aux associations locales,
- Constance des taux de fiscalité locale,
- Poursuite des investissements.

II- SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2019

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011- Charges à caractère général (dont 578 923€ inscrits au BS 2018)	3 836 530 €	3 680 575 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 150 000 €	9 000 000 €
014 – Atténuations de produit	0	1 100 €
65 - autres charges de gestion courante	2 403 412 €	2 384 922 €
66 - Charges financières	284 500 €	248 000 €
67 - Charges exceptionnelles	11 600 €	11 100 €
Total dépenses de gestion courante	15 686 042 €	15 325 697 €
68 - Dotations aux provisions	500 000 €	512 375 €
023 - Autofinancement	1 830 901 €	1 748 606 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 438 020 €	17 586 678 €
	18 016 943 €	
	(avec dépenses nouvelles BS18)	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013 - Atténuations de charges	150 000 €	45 000 €
70 - Produits des services	1 003 041 €	1 116 041 €
73 - Impôts et taxes	9 414 887 €	9 505 260 €
74 - Dotations et participations	6 149 352 €	6 199 697 €
77 - Produits exceptionnels	24 000 €	22 500 €
75 - Autres produits de gestion courante	296 740 €	298 180 €
Total recettes de gestion courante	17 038 020€	17 186 678 €
042 – Travaux en régie	400 000 €	400 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 438 020 €	17 586 678 €

INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20 - Immobilisations incorporelles	6 000 €	2 000 €
204 - Subventions d'équipements versées	25 000 €	70 000 €
21 - Immobilisations corporelles	1 129 300 €	1 677 137 €
23 - Immobilisations en cours	4 638 156 €	1 080 000 €
Total des dépenses d'équipement	5 798 456 €	2 829 137 €
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 260 000 €	1 175 300 €
16449 – Emprunt – ligne de trésorerie	1 080 000 €	1 020 000 €
040 – Travaux en régie	400 000 €	400 000 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 538 456 €	5 434 437 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13 - Subventions d'investissement	580 600 €	28 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 182 955 €	1 357 831 €
16449 – Ligne de trésorerie	1 080 000 €	1 020 000 €
21 – Cessions	4 000 €	0 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	360 000 €	780 000 €
021 – Autofinancement	1 830 901 €	1 748 606 €
28 – Amortissements	500 000 €	500 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 538 456 €	5 434 437 €

III – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

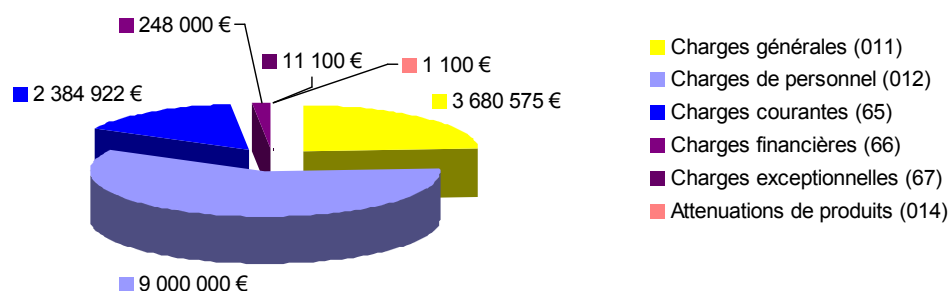
Les présentations ci-dessous ne font apparaître que les dépenses et recettes réelles qui, à la différence des opérations d'ordre, donnent lieu à des décaissements et des encaissements de fonds.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles regroupent l'ensemble des dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre des nombreux services municipaux proposés aux chambonnaires. Sécurité et salubrité publiques, écoles, propreté urbaine, jeunesse et petite enfance, état civil, culture et sport sont autant de services organisés et mis en œuvre par la ville. Poursuivre et renforcer leur gestion constitue un objectif prioritaire pour la municipalité qui veille néanmoins à prévoir de la manière la plus juste possible les dépenses nécessaires à leur mise en œuvre. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 15 325 697 € et se répartissent de la manière suivante :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général (011) : 3 680 575 €

L'objectif annoncé dans le cadre des orientations budgétaires est de limiter leur progression par rapport aux réalisations budgétaires des années précédentes. Aussi, l'enveloppe inscrite au budget primitif 2019 est construite sur la base d'une stabilité des charges dites compressibles et d'une évolution contenue des dépenses incompressibles telles que les fluides et charges issues des contrats de maintenance.

Les charges de personnel (012) : 9 000 000 €

La maîtrise des dépenses de personnel est poursuivie.

La fixation du montant de ce poste de dépenses s'inscrit dans le cadre des dispositions gouvernementales envisagées pour 2019 à savoir :

- la limitation du financement des contrats aidés,
- l'application du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

Par ailleurs, cette enveloppe prend en compte la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les autres charges de gestion courante (65) : 2 384 922 €

Les dépenses de ce chapitre regroupent notamment les subventions versées par la commune et les contributions versées à des organismes extérieurs.

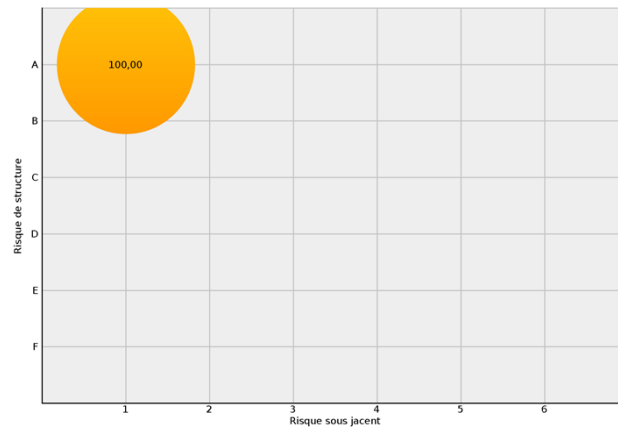
L'enveloppe des concours financiers apportés aux seules associations locales est fixée à 352 512 € (hors les subventions versées en direction des établissements scolaires et autres subventions). Les montants des contributions versées au Syndicat Départemental d'Incendie et de secours (545 267€) et au Centre Communal d'Action Sociale (736 000€) sont maintenus au même niveau que 2018. La participation communale au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine s'établit à 390 295 € et porte sur les compétences optionnelles auxquelles la commune adhère à savoir le pôle culture, l'Ecole Intercommunale des arts et le soutien financier à Talents Croisés.

Les charges financières (66) : 248 000 €

Les charges financières, qui regroupent les intérêts des emprunts, suivent l'encours de la dette de la commune qui, hors souscription d'emprunt nouveau, diminuera en 2019.

Les emprunts à taux fixes représentent 64,8% de la dette financière. Insensibles aux fluctuations des marchés financiers, ils apportent une sécurité dans la gestion de la dette. Les emprunts à taux variables représentent 18,9%. La dette variable permet d'optimiser le taux moyen de la dette globale en profitant des taux historiquement bas. Enfin, 16,4% de la dette est indexée sur le taux du livret A.

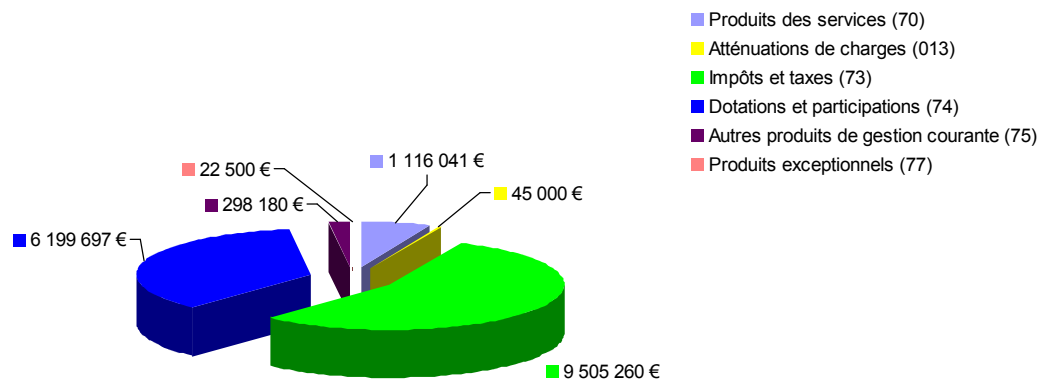
Le risque de l'encours de dette peut être mesuré en suivant la charte de bonne conduite (GISSLER). Selon cette charte, 100% de la dette communale est indexée sur des risques de structure A ce qui signifie que le risque est inexistant.



Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes, de dotations et participations et de recettes issues du produit des services municipaux. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 17 186 678 € et se répartissent de la manière suivante :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Impôts et taxes (73) : 9 505 260 €

Ce chapitre de recettes est établi sur la base d'une stabilité des taux de fiscalité directe locale. Dans l'attente de la détermination des bases, le produit fiscal attendu est déterminé en prenant en compte une revalorisation des bases fiscales estimée à +1% et décidée chaque année par l'Etat (4 954 000 €).

La transformation de la Communauté Urbaine en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 entraîne une diminution du montant de l'Attribution de Compensation (2 825 461 €) de 22 800€ résultant du transfert de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ». Une retenue d'un montant de 7 878€ correspondant au transfert de la compétence « *eaux pluviales* » sera également appliquée pour la dernière année en 2019.

Par mesure de prudence, les montants 2018 du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (218 989 €) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (1 071 000 €) sont reconduits pour 2019.

Dotations et participations (74) : 6 199 697 €

La stabilité du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) annoncée dans le projet de loi de finances pour 2019 ne signifie pas pour autant une stabilité du montant individuel de DGF perçue par la commune en raison notamment du dispositif d'écêtement qui s'applique sur la dotation forfaitaire. Le montant inscrit en 2019 (2 813 592 €) prend en compte cet écêtement.

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (2 326 345 €) retenu est estimé au regard des dispositions prévues par le PLF pour 2019 qui prévoit un abondement de cette dotation.

Enfin, le montant de la Dotation Nationale de Péréquation 2018 (DNP) est estimé pour 2019 à 35 633 €.

Produits des services (70) : 1 116 041 €

Ce poste de recettes comprend l'ensemble des recettes perçues par la commune dans le cadre du fonctionnement de ses services dont notamment, le restaurant municipal (469 000€) et la piscine municipale (155 350 €).

Atténuations de charges (013) : 45 000 €

Ces recettes comprennent essentiellement les remboursements des charges de personnel ou charges de sécurité sociale. Ce chapitre de recettes est notamment impacté par les mesures gouvernementales sur la limitation du financement des contrats aidés.

Autres produits de gestion (75) : 298 180 €

Ils correspondent principalement aux loyers perçus par la ville.

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement

Elles regroupent essentiellement les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette. Elles s'établissent (hors opération d'ordre) à 4 004 437 € et se répartissent de la manière suivante :

Répartition des dépenses réelles d'investissement



Les dépenses d'équipement (20, 204, 21 et 23) : 2 829 137 €

Ces dépenses sont principalement composées d'opérations structurantes nouvelles, de travaux courants d'entretien du patrimoine communal et d'acquisitions de matériel nécessaires au bon fonctionnement des services. Elles s'élèvent à 2 759 137 € auquel il convient d'ajouter une enveloppe de 70 000 € consacrée aux aides municipales versées dans le cadre du dispositif « *opération façades* ».

Les projets inscrits au budget primitif 2019 s'inscrivent dans le cadre des priorités affichées en début de mandature et visent notamment à répondre aux besoins des chabonnaires et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Sécurité des biens et des personnes

Une enveloppe de 80 000 € sera affectée à l'extension et à la maintenance du parc de caméras de vidéo protection. Le déploiement des nouvelles caméras se fera en lien étroit avec les services de la Police nationale.

Poursuite des aménagements urbains

Plusieurs aménagements seront proposés en 2019. Dans la continuité des opérations de renouvellement urbain du quartier de la Romière, la ville réaménagera le parc du Bouchet et le site de l'Eglise du Bon Pasteur (500 000 €). Les travaux d'aménagement seront définis en concertation avec les habitants du quartier.

Située dans le quartier de Montrambert, la place Joseph Sauvignet sera réaménagée (20 000 €). Le projet d'aménagement de l'éco quartier des Molières sera poursuivi (338 421 €) avec le règlement à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOFA) des échéances financières liées à la remédiation de l'îlot des Molières conformément aux dispositions prévues par l'avenant n°2 à la convention du 3 décembre 2007 liant les deux entités. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions pour soutenir les commerces de la ville, les travaux de création d'un parking rue Jean-Jacques Rousseau en centre-ville seront finalisés (85 000€). Cet aménagement offrira 10 places de stationnement supplémentaires et une place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Patrimoine bâti

La ville poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux. Différents travaux seront réalisés comme la rénovation design des sanitaires et de la cour de l'école maternelle Jean-Jaurès (200 000€). Dans le cadre du dispositif « *je participe à la rénovation de mon école* », l'école maternelle Jean-Jaurès a en effet pu profiter d'une expérience pédagogique unique permettant aux élèves et aux enseignants d'échanger, de partager et de construire un projet d'aménagement avec un designer professionnel. Les travaux réalisés en 2019 concrétiseront ce travail.

Modernisation des services publics

La municipalité poursuivra la modernisation de ses services publics municipaux en affectant une enveloppe de 40 000€ dans le cadre du programme d'investissement annuel informatique.

A cela s'ajoutera l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics qui s'établissent pour 2019 à 1 222 716 €.

Emprunts et dettes hors ligne de trésorerie (16) : 1 175 300 €

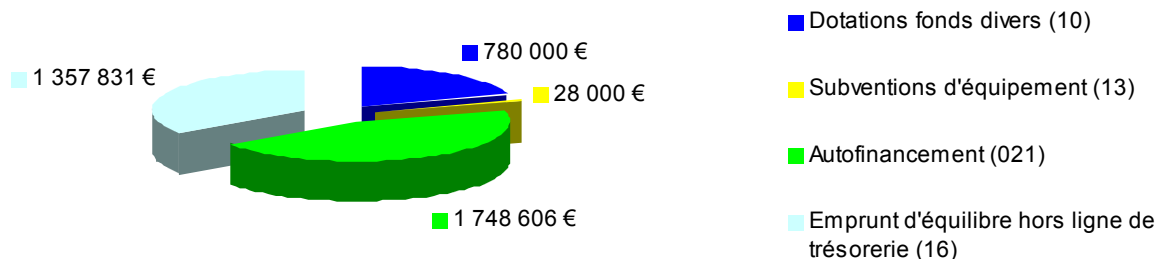
Ce poste de dépenses porte sur le remboursement du capital de la dette. Il s'établit pour 2019, hors ligne de trésorerie, à 1 175 300 €.

Les recettes réelles d'investissement

Elles se composent pour l'essentiel des recettes liées à l'autofinancement, aux emprunts, au Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (compensation de la charge de TVA supportée par la commune dans ses dépenses d'équipement) et à la taxe d'aménagement reversée à hauteur de 90% par Saint-Etienne Métropole.

Pour 2019, elles s'établissent à 3 914 437 € et se répartissent de la manière suivante :

Répartition des recettes réelles d'investissement



Pour équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 1 357 831 €. L'autofinancement, solde positif dégagé de la section de fonctionnement, constitue une part importante du financement prévisionnel des investissements portés par la ville (1 748 606 €). A cela s'ajoutent le FCTVA, estimé à 770 000 € pour 2019, le montant de Taxe d'Aménagement reversée par Saint-Etienne Métropole (10 000 €) et le remboursement du produit des amendes de police par Saint-Etienne Métropole (28 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE le budget pour l'année 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Jean-François BARNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.